

M. McKINNON: Il y a un vaste groupe d'employés qui, peut-être, tombent sous le coup de la loi, mais qui, cependant, sont dans l'impossibilité d'en retirer aucun avantage. Je veux parler des employés des usines de chemins de fer et des employés des services de circulation. Parmi ces derniers, il se trouve des gens qui comptent de quinze à vingt-trois ans de service qui ont consacré toute leur vie à ce travail, mais qui, probablement, ne sont employés que six semaines ou deux mois par année. Toutefois, c'est là leur occupation ordinaire. Je ne vois pas comment ces gens profiteront de la loi. Puis il existe un autre groupe d'hommes dans le district que j'ai l'honneur de représenter et qui travaillent dans les scieries et les usines de planage. Ils travaillent de cinq à six mois par année. Naturellement, ils ne sont pas inclus. Durant l'hiver, ces hommes travaillent dans la forêt. Ils devraient, à mon sens, être inclus, de fait, j'ai reçu un certain nombre de résolutions d'eux, dans lesquelles ils demandent à être inclus. Pour ce qui est des hommes qui travaillent dans les usines de planage ce sont réellement des employés travaillant toute l'année. Je voudrais que l'on s'occupât surtout des employés de chemin de fer.

Le très hon. M. BENNETT: Dois-je comprendre que l'honorable député demande à ce que les employés de chemin de fer ne soient pas inclus dans le projet?

M. McKINNON: Je demande qu'ils soient inclus.

Le très hon. M. BENNETT: Bien, ne le sont-ils pas?

M. McKINNON: Mais évidemment il leur sera impossible d'en retirer aucun avantage car un grand nombre d'entre eux ne travaillent que six semaines ou deux mois par année.

Le très hon. M. BENNETT: Je faisais justement remarquer qu'en vertu de l'article 16, dans certaines circonstances, on accorderait un certificat les exemptant de la contribution; tant que ce certificat sera en vigueur les hommes ne seront pas assurés au point de vue de cette loi.

L'hon. M. EULER: Mais il veut que ces gens soient assurés.

M. HEAPS: Certains groupes d'employés de chemin de fer ne peuvent être embrassés par cette loi; ceux qui travaillent deux ou trois mois par année seraient exclus en vertu de l'article qui dit que les employés doivent travailler tant de semaines par année avant d'avoir droit à des indemnités. Un autre groupe se trouve dans une situation analogue; je

[Le très hon. M. Bennett.]

veux parler des employés des usines de chemin de fer. Aujourd'hui, des milliers d'entre eux travaillent vingt-cinq heures par semaines, toute l'année. C'est là, direz-vous, un peu plus de trois jours par semaine. Il en a été ainsi depuis quelques années et, évidemment, la semaine de vingt-cinq heures est devenue plus ou moins un état de choses permanent pour ces gens. Je ne vois pas très bien comment la loi s'appliquera à leur cas, car, de temps à autre, ces hommes travaillent continuellement quatorze jours par mois,—ce qu'ils font en ce moment—et, en d'autres temps, ils sont inactifs pendant deux ou trois semaines. Leur emploi n'est pas interrompu. Je prierai le premier ministre de dire au comité ce que sera la situation de ces milliers d'employés de chemin de fer.

Le très hon. M. BENNETT: A mon avis, les dispositions du projet de loi règlent le cas de ces hommes. Si durant deux ans ils ont travaillé constamment et ont contribué à la caisse, la loi s'appliquera à eux. Il est vrai qu'ils ne travailleront peut-être pas six jours par semaine, mais comme ils travaillent durant quarante semaines ils versent quarante contributions à la caisse durant les deux premières années.

Je regrette de n'avoir pas saisi la question de l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. McKinnon). J'avais cru qu'il désirait voir exclure ses amis de l'application de la loi. Je vois maintenant qu'il désire les voir inclure.

M. McKINNON: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: S'ils versent leurs cotisations pendant deux ans, ils auront droit aux indemnités parce que les articles concernant les prestations définissent les conditions dans lesquelles les paiements doivent être faits. Nous y viendrons plus tard, et si l'honorable député veut bien attirer mon attention sur ce point quand nous discuterons l'article en question, je me ferai un plaisir de lui donner tous les renseignements qu'il voudra. Je vois très bien où il veut en venir. Je croyais, comme lui, qu'ils devraient être exemptés sous prétexte que les indemnités ne seraient pas proportionnées aux paiements faits.

M. GARLAND (Bow-River): Je ne vois pas très bien quelles indemnités les mineurs pourront retirer de cette loi, même s'ils veulent la mettre à profit. D'après les chiffres du recensement de 1931 à propos de l'industrie houillère, je vois que le nombre moyen des semaines de travail en Ontario a été de 20.71; dans le Manitoba, 21.95; dans la Saskatchewan, 30; dans l'Alberta, 27.31 et dans la Colombie-Anglaise, 27.92. Il faudra bien du